

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009**

AVERTISSEMENT :

LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION D'UN COMPTE-RENDU EXHAUSTIF DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL, ACCESSIBLE SUR INTERNET.

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 27 octobre 2009

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2009.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

2. GESTION COMMUNALE - Cession gratuite de terrain à la Commune de Palavas les Flots par Mme Andrée BOYER

Par courrier en date du 13 octobre 2009, Me Michel du CAILAR, notaire à Millau, a informé M. le Maire du souhait de Mme Andrée BOYER née LACURE de céder gratuitement à la commune de Palavas les Flots une bande de terrain sise au 331 avenue Saint-Maurice, figurant au cadastre sous le numéro 26 de la section BB, pour une contenance de un are et vingt-huit centiares, sans aucune charge ni condition. De plus, la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille.

Il convient de délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Il convient également d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

3. GESTION COMMUNALE - Agrément de la SARL A & V en qualité de nouvel exploitant d'un fonds de commerce au centre commercial du Port de plaisance

Par délibération en date du 29 janvier 2002, le Conseil municipal de Palavas les Flots a autorisé le transfert d'un contrat d'amodiation aux consorts OLIVIER-MENDONCA portant sur les lots 117,118,119,120,122,123 124, 125, 126, 127, 128 et 129, pour une superficie totale de 106.29 m=.

Associés au sein de la SARL SMPO, M. Patrick OLIVIER et Mme Sylvie MENDONCA, exploitaient jusqu'alors une enseigne dénommée le CETARA.

Ils ont fait part de leur souhait de céder leur commerce à la SARL A & V. L'acquéreur reprendra l'activité de bar, restaurant, glacier, brasserie, snack, plats à emporter, pizzeria, conforme à la destination prévue dans le contrat d'amodiation.

Ainsi, en application dudit contrat et de son fascicule n °2 relatif aux clauses et conditions générales d'utilisation des terre-pleins portuaires pour l'installation d'activités commerciales, les amodiataires sollicitent de la Ville, gestionnaire du Port, l'agrément de la SARL A & V en qualité de nouvel exploitant, attributaire dudit fonds en tant que sous-locataire des consorts OLIVIER-MENDONCA.

Il convient d'entériner cette demande d'agrément et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Cet agrément deviendra caduc en cas de dissolution de la société ou en cas de manquement au règlement de police des ports par son bénéficiaire et notamment, en cas de non paiement des droits de terrasses hors amodiation éventuellement occupées.

Dossier consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

4. FINANCES - Contrat d'assurance des risques statutaires

Par délibération en date du 28 avril 2009, le Conseil municipal de Palavas les Flots a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion de l'Hérault a communiqué à la commune les résultats la concernant et lui propose de souscrire un contrat auprès de DEXIA SOFCAP.

Durée du contrat: 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis: décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue : durée, maternité paternité adoption.

Conditions: acte d'engagement consultable à la demande en mairie.

Taux du contrat:

Décès: 0.22%

Accident du travail ou maladie imputable au service: 1.30%

Longue maladie et maladie de longue durée: 3.18%

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les conventions en résultant et à prendre tout acte y afférent.

Il convient également de lui donner délégation pour résilier (si besoin) les contrats d'assurance statutaire en cours.
Dossier consultable à la demande en mairie.

Quel est le montant de la cotisation au final ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

5. FINANCES - Délégation de service public pour la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules automobiles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants;

Considérant que la délégation de service public confiée, pour trois ans, à la société Allo Assistance Route relative à la gestion du service de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles arrive à son terme le 21 juin 2010,

Considérant que dans cette perspective, une nouvelle procédure de délégation de service public doit être lancée,

Considérant que le montant annuel des sommes perçues par le délégataire n'excéderait pas la somme de 68 000 € par an et que la durée de la convention envisagée est de 3 ans,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure consistant à concéder à un gestionnaire privé, agréé par le préfet, l'organisation du service de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles et de décider de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Il convient de :

se prononcer sur la procédure consistant à concéder à un gestionnaire privé, agréé par le préfet, l'organisation du service de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles,
décider de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour la fourrière des véhicules automobiles pour une durée de 3 ans à compter du 22 juin 2010, au vu du rapport joint contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
donner pouvoir à M. le Maire pour signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure permettant au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire,
fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile sur la base de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 tel que précisé dans le rapport joint.

Rapport joint à la convocation.

L'opposition sera extrêmement vigilante sur la procédure de mise en concurrence. Elle demande pourquoi la procédure de la concession est la plus pertinente et pas les autres.

Elle rappelle que le sous-traitant devra fournir un compte-rendu de délégation plus complet que celui fourni actuellement.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

6. FINANCES - Subvention au Lycée Fernand Léger

La Classe de Bac Pro Travaux Publics du Lycée Fernand Léger de Bédarieux organise un projet humanitaire à destination du Sénégal, du 7 au 16 mai 2010. Durant les 9 jours au Sénégal, les jeunes élèves vont œuvrer à la construction et à la rénovation d'écoles. Le nom donné à leur projet est « pour eux l'éducation, pour nous une mission ... ».

Un jeune Palavasien participera à ce projet d'intérêt pédagogique mais aussi culturel et humain.

Afin de soutenir cette initiative, il convient de décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € au Lycée Fernand Léger.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 65738 (Subvention de fonctionnement versée à un organisme public).

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

7. FINANCES - Protection des animaux - Fourrière animale Approbation des tarifs de prise en charge des animaux - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

Par délibération du 12 février 2009, le Conseil municipal de Palavas les Flots a autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes afin d'assurer la passation et l'exécution du marché relatif à l'exploitation du service de la fourrière animale ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau et les Communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots, et objet du marché d'exploitation, concerne pour les animaux errants:

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière ;
- leur accueil ;
- la recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification;
- leur inspection sanitaire et vaccination;
- leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale;
- leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, lors de sa séance du 22 septembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la Société de Protection des Animaux comme exploitant de la fourrière.

Les prestations du marché d'exploitation de la fourrière sont rémunérées par un prix global et forfaitaire annuel. La convention de groupement de commandes, prévoit que la rémunération du prestataire est répartie entre les membres du groupement au prorata de la population.

Par ailleurs, une prime d'intéressement est versée au bénéfice de l'exploitant de la fourrière en fonction du nombre de propriétaires identifiés et ayant récupéré leur animal. Ces propriétaires doivent ainsi rembourser les frais de prise en charge de l'animal selon des tarifs qu'il convient de fixer par délibération concordante des membres du groupement de commandes.

Les tarifs proposés dans le cadre du marché d'exploitation par l'exploitant de la fourrière sont définis comme suit toutes charges comprises :

- *Récupération et conduite: 95 €*
- *Recherche du propriétaire: 10 €*
- *Frais de dossier: 10 €*
- *Pose d'un procédé d'identification: 75 €*
- *Inspection sanitaire et vaccination globale: 55 €*
- *Garde: 1^{er} jour 20 € ensuite 11 € par jour*

Par ailleurs, il convient de retranscrire par avenant dans la convention de groupement de commandes les modalités de versement et de répartition entre les différents partenaires des recettes et de la prime d'intéressement liées à l'activité de la fourrière qui seront calculées trimestriellement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la base des demandes de paiement d'acomptes mensuels établis par le prestataire.

Cette prise en charge de la prime d'intéressement et la répartition des recettes issues du remboursement des frais de prise en charge des animaux identifiés par leurs propriétaires interviendra au prorata de la population de chacun des membres du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir:

- approuver les tarifs liés à la prise en charge des animaux et imputables aux propriétaires venant récupérer leur animal en fourrière,
- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes avec la CABT, la CCNBT, les Communes de Mauguio et de Palavas-Ies- Flots
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Dossier consultable à la demande en mairie.

Est-on sur de la fiabilité de la structure SPA de gestion ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

8. FINANCES - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec SFR

Par délibération en date du 18 janvier 2001, M. le Maire a été autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec SFR.

Cette convention prenait effet au 1^{er} février 2001, pour une durée de 9 ans. La Commune de Palavas les Flots a ainsi mis à disposition de SFR des emplacements dans les emprises du Phare de la Méditerranée, afin d'installer un site d'émission réception.

L'avenant n° 1 à cette convention a pour objet de modifier certaines dispositions de ladite convention à savoir :

Durée de la convention: 12 années à compter du 1^{er} février 2010. La présente

convention sera ensuite reconduite par périodes successives de cinq années, sauf résiliation par l'une des parties.

Montant de la redevance: 10500,00 € HT par an.

Indice de révision: 2% par an, à la date anniversaire du présent avenant.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention en date du 29 janvier 2001 avec la Société Française du Radiotéléphone.

Avenant consultable à la demande en mairie.

Pourquoi un taux fixe ?

La convention est de 12 années : comment peut-on la reconduire sur des périodes qui sont de cinq années ??

L'opposition, au nom du principe de précaution, manifeste sa réserve sur le renouvellement de cette convention et demande au Maire de diligenter une enquête indépendante sur les risques encourus conformément à l'annexe de la convention.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

9. FINANCES - Convention avec la Société Altamira - Atelier de formation multimedia «Ecole de l'Image de Palavas les Flots »

En 2001, l'Ecole de l'Image de Palavas les Flots a été créée. Des ateliers « Conception et réalisation de documents multimédias » ont été constitués avec des élèves des classes de l'école élémentaire publique mixte de Palavas les Flots.

Ces ateliers ont donné lieu à la projection au Cinéma le Nautilus des films d'école présentés aux Palavasiens, ainsi qu'à leur édition vidéo ou DVD dont un exemplaire a été remis à tous les écoliers ainsi qu'aux partenaires de l'action de formation.

La Société Altamira sise à Montpellier propose de renouveler son soutien à cette action avec un atelier « Conception et réalisation de documents multimédias » jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le support pédagogique réalisé dans le cadre de cet atelier aura pour thème « René de Obaldia, un Académicien à Palavas ». Il sera finalisé sous la forme d'un film de 26 minutes environ, disponible aux environs du 15 juin 2010 et projeté au Cinéma le Nautilus. Un DVD de ce film sera édité et remis aux participants des ateliers et aux partenaires.

Pour co-financer cette action, la société Altamira sollicite la Commune de Palavas les Flots à hauteur de 7000 euros.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Société Altamira, convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville de Palavas les Flots participe au financement de cette action.

Il convient également de l'autoriser à régler la dépense afférente

Convention consultable à la demande en mairie.

Cette manifestation se fait-elle sur le temps scolaire ou hors temps scolaire ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

10. FINANCES - Subvention à l'association Le Refuge

L'Association « Le Refuge » à Montpellier reçoit des jeunes en situation de mal être ou en rupture familiale et socialement très défavorisés. Elle sollicite le soutien de la commune pour mener à bien ces actions en faveur des jeunes, originaires notamment de Palavas les Flots.

Afin d'aider cette association, il est proposé de lui accorder Une subvention exceptionnelle.

Montant proposé : 2000 €

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Pourquoi cette subvention est-elle exceptionnelle alors que nous avons déjà versé 1000 Euros l'année dernière ?

Il conviendrait d'expliquer clairement qu'il s'agit d'aider une association d'aide aux jeunes victimes d'homo phobie.

Notre responsabilité publique est d'agir contre toutes les discriminations, quelqu'elles soient et de le faire savoir.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

II. TARIFS COMMUNAUX - Régie «Autres produits communaux »

Par délibération en date du 28 avril 2009, le Conseil municipal de Palavas les Flots a fixé le montant des droits de stationnement des taxis à la somme de 256,15 € pour l'année 2009.

Compte tenu des difficultés rencontrées par cette profession, il est proposé de réviser le montant initialement prévu et de le fixer à 200 €.

Le montant est-il annuel ou mensuel ?

Pourquoi une catégorie de professionnels bénéficierait elle d'un allègement de charges publiques et pas d'autres, compte tenu par ailleurs que l'absence de vrais transports collectifs apporte aux taxis de Palavas une clientèle captive.

Combien sont-ils, combien sont habitants de Palavas, et quel est le prix de la place ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

12. TARIFS COMMUNAUX - Port de plaisance

Il convient de fixer les tarifs du port de plaisance, à compter du 1^{er} janvier 2010. Ces nouveaux tarifs ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil portuaire le 2 novembre 2009.

Document joint à la convocation.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

13. TRAVAUX COMMUNAUX - Hérault Energies - Convention pour l'étude des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité aux cabanes de Carnon

La commune de Palavas les Flots poursuit les travaux de dissimulation du réseau public d'électricité.

Des travaux sont prévus aux Cabanes de Carnon pour lesquels Hérault Energies sera maître d'ouvrage délégué.

Afin d'engager les études préalables à la réalisation de ces travaux, une convention doit être établie entre les deux parties. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Afin de tenir compte des nouvelles dispositions du code du tourisme, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de l'Office municipal du tourisme.

Ce règlement a pour objet de rappeler les missions dévolues à cet établissement public et de fixer ses règles de fonctionnement, conformément au code du tourisme et au code général des collectivités territoriales. Il indique la composition et les attributions du comité de direction ainsi que celles du directeur. Il apporte également des précisions en matière budgétaire et comptable.

Document joint à la convocation.

Le Maire refusant toute présence de l'opposition parmi les 11 conseillers municipaux, l'opposition ne peut se prononcer.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - Office municipal de tourisme

Le compte administratif 2008 de l'Office municipal de tourisme a été voté à l'unanimité par le comité directeur le 25 juin 2009. Il est identique au compte de gestion.

Il convient d'approuver le compte administratif 2008 de l'Office municipal de tourisme.

Document joint à la convocation

Commentaires de l'opposition :

FONCTIONNEMENT :

Prévisions de recettes

Les recettes diminuent mais quelles sont ces ventes de marchandises qui ont rapporté 12052 Euros au lieu de 1748 Euros en 2007?

Quelle est cette subvention d'exploitation pour 52000 Euros ?

Prévisions de dépenses

Pourquoi 8000 Euros en plus au chapitre Publications ?

INVESTISSEMENT :

Prévisions de recettes :

Pas de recettes d'investissement, ni emprunt, ni subvention.

Prévisions de dépenses :

Quels sont les 5241 Euros au chapitre 2188 ?

BALANCE GENERALE :

51 533 Euros d'excédent pour un budget global de 284616 Euros, soit près de 20%

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

16. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 - Office municipal de tourisme

Le budget supplémentaire de l'Office municipal de tourisme a été voté à l'unanimité par le comité directeur le 14 octobre 2009.

Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'Office municipal de tourisme.

Document joint à la convocation

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

17. BUDGETS PRIMITIFS 2010 - Commune - Port de Plaisance - Phare de la Méditerranée

Documents budgétaires joints à la convocation

Commentaires de l'opposition :

1. BUDGET GENERAL :

FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes

Presque toutes les recettes diminuent : Palavas retombe de BP à BP, à son niveau global de recettes de 2008 !!

Il n'y a plus de travaux en régie qui rapportent.

La redevance du casino tombe de 2600000 E au BP 2008 à 1900000 E au BP 2009 soit près de 30% en moins.

Il n'y a plus d'impôts sur les spectacles ! Pourquoi ? (222 635 E pourtant au CA 2008)

La taxe sur l'électricité et les droits de mutations sont en baisse.

La DGF est pratiquement équivalente à celle du CA 2008, donc sans augmentation.

COMMENT SE JUSTIFIE L'APPARITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U) NORMALEMENT PREVUE POUR LES COMMUNES PAUVRES DEVANT FAIRE FACE A DES BESOINS SOCIAUX IMPORTANTS ? ALORS QUE DES COMMUNES EN SORTENT, PALAVAS Y ENTRE.

Toutes les compensations de l'Etat sont en baisse

Par contre les revenus des immeubles augmentent de 50% : s'agit-il, pour partie, de la location du bureau du candidat aux Régionales Christian JEANJEAN ?

Les prévisions de dépenses :

Les prévisions globales de dépenses continuent à augmenter.

Pourquoi la contribution aux organismes de regroupement (Lesquels ?) est-elle prévue à 303600 € alors qu'elle n'était que de 161 914 € au CA 2008 ?

Pourquoi la subvention au CCAS reste-t-elle invariablement fixée à 70000€ depuis des années alors que grandissent les besoins sociaux (Cf. : D.S.U) et qu'on attend toujours l'épicerie sociale ?

Le montant des subventions aux associations était de 438000 € au BP 2009 et de 476000 € au CA 2008. Pourquoi baissent-elles pour prévoir un montant au BP 2010 de 436004 €, soit dans la réalité une diminution de presque toutes les subventions en les maintenant au niveau de 2008 ?

Balance :

L'excédent de fonctionnement prévu est le plus faible de ces dernières années, (1556050 € contre 2145420€ au BP 2008)

Le taux d'épargne brute baisse à 11,99 % en 2008, à 9,52% en 2009 et à 7,78% en 2010 (7,20% en réel au CA 2008).

L'épargne nette (Ce qui reste en fonctionnement) passe de 980420 au BP 2008 à 340550 E au BP 2010 (Elle était, au réel, de 150581 E au CA 2008)

INVESTISSEMENT :

Les prévisions de recettes :

Les recettes augmentent certes, mais

- toujours aussi peu de subventions extérieures
- comment se fait-il que nous versions deux subventions pour deux aires de stationnement des gens du voyage, l'une à Mauguio et l'autre à Villeneuve, pour 130000 Euros ?
- quid de cet emprunt de 1500000 Euros qui gonfle les recettes mais qu'on ne réalisera pas comme l'année dernière?
- quelle est cette vente d'un terrain pour 2100000 Euros ?

Les prévisions de dépenses

Les dépenses d'équipement diminuent par rapport au CA 2008

- pourquoi 130000 Euros pour les plantations et 200000 Euros pour les oeuvres d'art?
- que recouvrent exactement les dépenses de comptes 215, 216 et 218, intitulés « constructions, installations, matériels et outillages et autres immobilisations corporelles ».
- où sont prévus le pont tournant, le parking de 800 places annoncés dans le DOB, où la piétonisation de la rive droite, et le kioski, et le réemsablement des plages rive droite ?

Balance

L'augmentation des dépenses d'investissement n'est possible que grâce à un emprunt virtuel et à la vente d'un terrain municipal.

Balance générale

Alors que le reversement de la section de fonctionnement à la section d'investissement était de 1231430 Euros au BP 2008 et de 972000 Euros au BP 2009, il a été égal à ZERO au CA 2008 (Réal) et il est prévu au BP 2009 à 674350 Euros.

Le taux d'endettement s'est dégradé pour passer de 6 ans en 2008, à 10 ans en 2009.

2. BUDGET ANNEXE DU PORT :

FONCTIONNEMENT :

Prévisions de recettes

- toujours pas plus de détails sur les différents postes de recettes.
- quels sont les produits exceptionnels pour 60000 Euros ?

Prévisions de dépenses

- pourquoi ces frais de réception pour un montant de 97000 Euros alors qu'ils n'ont jamais dépassé 32000 Euros les années précédentes ?
- les frais de personnel affecté par la collectivité passe à 927000 Euros au lieu de 835 021 au CA 2008. Quelle en est la raison ?
- pourquoi 405500 Euros d'installations spécifiques au lieu de 253 341 au CA 2008

INVESTISSEMENT :

Prévisions de recettes :

- où sont passées les recettes d'investissement ? Il n'y en a aucune.

Prévisions de dépenses :

- pourquoi 405500 Euros d'installations spécifiques au lieu de 253 341 Euros au CA 2008

BALANCE GENERALE :

L'excédent global prévu du budget du Port est de 14000 Euros alors qu'il était de 1041018 Euros au CA 2008

3. BUDGET ANNEXE LE PHARE

FONCTIONNEMENT :

Prévisions de recettes

Toujours aucun détail sur les recettes exactes du Phare : locaux économiques , activités congrès, ascenseur,(logements sociaux qui devaient être construits) ?

Prévisions de dépenses

Toutes les dépenses diminuent (7000€ de publications au lieu de 16134 au CA 2008) voire disparaissent (Zéro honoraires pour 12764€ au CA 2008)

INVESTISSEMENT :

Prévisions de recettes :

Aucune recette d'investissement ni en emprunt, ni en subvention, ni en virement de crédit du Budget Général - ce qui n'est pas conforme dans un compte annexe à caractère industriel et commercial.

Prévisions de dépenses :

Quels sont les 90000 Euros au 2188, « autres », sur le total des 128500 Euros de dépenses ?

BALANCE GENERALE :

Miracle : le compte annexe du Phare est exactement à 0 : ni déficit, ni excédent !!!

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

DECLARATION GENERALE DE L'OPPOSITION SUR LE BP 2010

L'analyse des différents budgets que vous proposez aux Palavasiens pour l'année 2009 ne peut que nous inspirer crainte et désapprobation.

L'opposition votera contre ces budgets.

Elle tiendra cette position parce qu'une fois de plus, vous refusez à l'opposition les informations précises qu'elle demande, notamment sur les comptes annexes dont nous n'avons aucun rapport d'activité précis.

Cette position tient aux raisons suivantes :

- votre projet de budget ne corrige pas l'effet de ciseau inexorable qui voit se rapprocher le niveau des dépenses de celui des recettes

- les indicateurs qui étaient au rouge au CA 2008 ne sont pas suffisamment corrigés : le taux d'épargne annoncé est de 7,78% (11,99% en 2008) et le reversement à la section d'investissement prévu n'est que de 674 350 (Zéro au CA 2008)

- plus grave, nous paraît être la spirale de l'appauvrissement dans laquelle ces choix entraînent Palavas :

1. pour la première fois la Commune bénéficie de la DSU ce qui signifierait que ses besoins sociaux augmentent.
2. les produits de la gestion qui sont les vraies ressources, diminuent inexorablement.
3. la commune est contrainte de vendre ses terrains donc son patrimoine, pour pouvoir investir.
4. la réponse aux besoins sociaux, de logements ou d'emploi des Palavasiens reste d'année en année toujours aussi inadaptée et se dégrade

18. VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Il est proposé d'adopter les taux des impôts locaux.
Voir tableau page 73 des annexes du budget communal ci-joint.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

19. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 12/2009 : Délivrance de concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à M. PIOT Didier - Concession n° 370jB26 dans le cimetière Est.

Décision n° 13/2009: Délivrance d'une concession (case au columbarium) dans le cimetière communal de Palavas les Flots à Mme LAURENT née TRISTANI Julienne - Concession n° 371jF16 dans le cimetière Est.

Décision n° 14/2009 : Délivrance de concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à Mme SANCHEZ Joëlle et M. COLLETTE Pierre - Concession n° 372jC10 dans le cimetière Est.

Décision n° 15/2009 : Autorisation d'ester en justice - Désignation de la SCP CGCB et Associés - Tribunal correctionnel de Montpellier - Chambre correctionnelle - N° affaire 08000035003 - Commune de Palavas les Flots cj M. Jean FERNANDEZ.

Décision n° 16/2009 : Autorisation d'ester en justice- Désignation de la SCP Lafont Carillo Guizard - Tribunal pour enfants de Montpellier - N°affaire 52871.

QUESTION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES - Adhésion au Groupement d'Employeurs Orb Hérault en Petite Camargue Héraultaise

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et son décret d'application n °2006-409 du 6 avril 2006 permet aux collectivités territoriales d'adhérer à un groupement d'employeurs.

Association qui met ses salariés à disposition de ses adhérents, le groupement d'employeurs Orb Hérault développe ses actions en partenariat avec la Maison de l'Emploi de la Petite Camargue Héraultaise sise à Mauguio.

Le groupement d'employeurs se charge du recrutement, réalise toutes les formalités administratives et forme les salariés. Cela permet notamment de fidéliser les salariés saisonniers ou à temps partiels par la planification des besoins de l'ensemble des adhérents.

Il est proposé que la commune de Palavas les Flots adhère à ce groupement d'employeurs qui ne facturera à la collectivité que le temps de mise à disposition du salarié, selon les modalités fixées par convention.

Il convient:

- de décider d'adhérer au groupement d'employeurs Orb Hérault à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que la cotisation annuelle est de 143.52 € TIC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration d'adhésion et à régler la dépense afférente;
- de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 6281 (concours divers cotisations).

Il convient également d'autoriser, en tant que de besoin, M. le Maire à signer tout document et à régler toute dépense relative à la mise à disposition d'un salarié de ce groupement à la commune de Palavas les Flots.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

20. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de l'opposition.

QUESTION 1 :

Dans une récente manifestation, ont été salués les « Vrais Palavasiens ». L'opposition en conclut qu'il y aurait donc des « faux Palavasiens » : quelle en est la définition au regard de la loi et de la responsabilité de la Mairie qui est de rassembler et non d'opposer ?

Réponse du Maire : il y a les vrais Palavasiens qui ont fait Palavas, et les autres.

QUESTION 2 : (Ajournée)

L'opposition souhaite avoir plus de détails sur l'opération immobilière de la Rue de Maguelone.

QUESTION 3 :

Pourquoi abat-on des arbres sauvagement à 70 cm de haut dans les Chalandonnettes ?

Réponse du Maire : ce sont les riverains qui l'ont demandé.

QUESTION 4 :

Quelle est cette modification du POS avec enquête publique en cours qui n'a jamais été évoquée en Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : l'enquête publique décidera.

QUESTION 5 (Ajournée)

Dans le compte-rendu fiscal de DSP de la SARL Les Roquilles, (CM du 27.10.09) il apparaît un actif immobilier au chapitre « terrain » pour 126204 Euros. Comment cela est-il possible alors que le terrain ne peut appartenir au sous-traitant ?

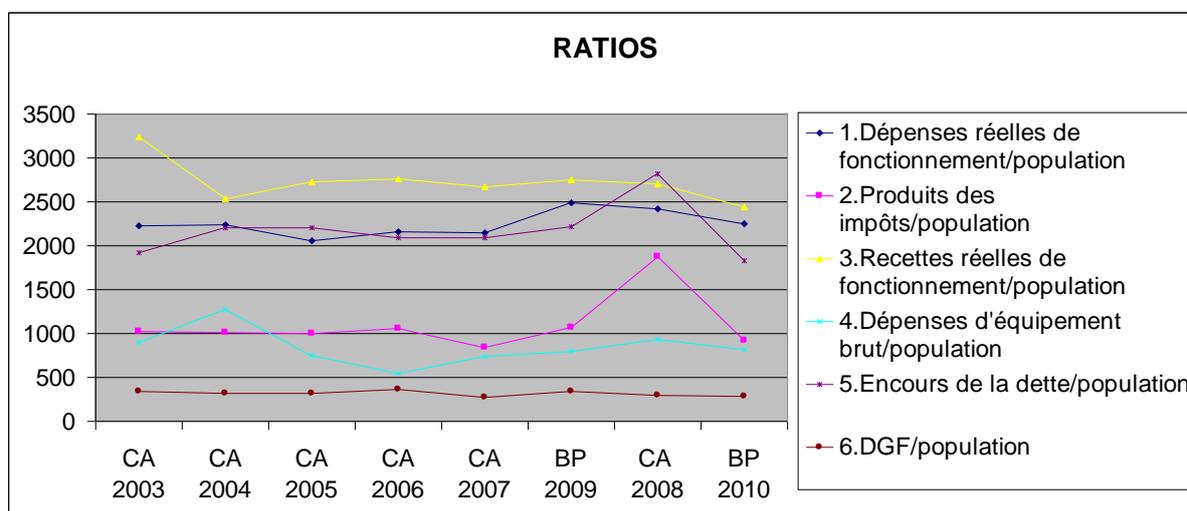
QUESTION 6 (Ajournée)

A quoi correspondent les 18000 Euros de frais d'étude évoqués lors du dernier conseil, question à laquelle le Maire n'a pas répondu ?

QUESTION 7 :

Quand les fonds pour les travaux d'infiltrations des Arènes seront-ils débloqués ?

Réponse du Maire : les fonds seront rapidement débloqués.

ANNEXE :**DOCUMENT FINANCIER DE L'OPPOSITION SUR « L'EFFET DE CISEAU » :**

Document établi à partir des ratios financiers du Ministère de l'Economie et des Finances pour la commune de Palavas.